Commune de Bry

République française, Département du Nord Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 10 janvier 2023

Convocation en date du : 22 décembre 2022

Nombre de Membres: 11

En exercice ayant pris part à la délibération : 10 dont 2 procurations

Le dix janvier deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations de la Mairie de Bry, sous la présidence de Monsieur Bertrand FLAMENT, Maire.

Etaient présents: Messieurs FLAMENT, MARLIN, LHOTELLERIE, DESTOMBES

Mesdames FOURNIER, THIRY, SERET, DELOBEL

Absents excusés: Messieurs ROMAIN (Pouvoir à M. Lhotellerie), LEDIEU (Pouvoir à M.

Marlin)

Madame GRAUX

Secrétaire de séance: Madame FOURNIER Véronique

OBJET: DELIBERATION 004/2023 - Délibération décidant d'engager la procédure

d'acquisition à l'amiable d'un immeuble

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 29/01/2020,

M. Bertrand FLAMENT, Maire de Bry, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Les propriétaires de la parcelle ZA13, sise Lieu-dit Mont de Bry et d'une contenance de 6900 m², mettent en vente leur bien. Cette parcelle fait l'objet d'un emplacement réservé (ER n°3) ayant pour objet l'extension du cimetière.

Monsieur souhaite pouvoir engager les négociations et définir les modalités d'acquisition d'une partie de cette parcelle, à savoir environ 1800m², avec le notaire en charge de cette vente.

Le détail du découpage des parcelles est précisé dans le plan ci-annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstention,

DÉCIDE

D'autoriser le Maire à engager les négociations et définir les modalités d'acquisition d'une partie de cette parcelle, à savoir environ 1800m², avec le notaire en charge de cette vente.

Fait et délibéré à Bry, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme

> Le Maire, Bertrand FLAMENT

La Secrétaire de séance, Véronique FOURNIER

Publiée le : 12/01/2023

Transmission au Représentant de l'État par voie dématérialisée selon le bordereau d'acquittement

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.